

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Représentés : 4
- Absents : 2

Délibération n° 21.03.04

- Pour : 30
- Contre : 1
- Abstentions : 2

**FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 – FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

L'an deux mille vingt et un le mardi 30 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Longjumeau, régulièrement convoqué, s'est assemblé à la Halle Mandela, square Mandela à Longjumeau, sous la présidence de Madame Sandrine Gelot, Maire. Ouverture de la séance : Madame Sandrine Gelot, Maire a ouvert la séance à 20 heures 00, puis a fait l'appel des présents :

Présents :

Sandrine Gelot
Jérémy Martin
Florence Lorton
Bernard Xavier
Alexia Perrin
Stéphane Delagneau
Catherine Gaillard
Pierre Froment
Julie Béguin
Florentin Feliho
Marie-Laure Bourcet
Niakalin Sissoko
Redda Kouadri
Annick Nowak
Jean-Louis Lequin
Lucille Cecchini
Gérald Dufflot
Wahiba Abichou
Anne Bouiti Loemba
Théo Macé
Ophélie Boucey
Lisette Yonta
Jilali Zinabi
Franck Girard
Dorra Smiti
Alain Veysset
Mohamed Bourichi
Sandrine Maro
Christophe Karmann

Excusés et représentés :

Colette Vinatier a donné pouvoir à Sandrine Gelot
Mohamed Bouazzaoui a donné pouvoir à Jérémy Martin
Christophe Kreiss a donné pouvoir à Alexia Perrin
Corinne Muller a donné pouvoir à Bernard Xavier

Absents :

Christophe Salvan
Patrick Chadel

Secrétaire de séance :

Florence Lorton

DELIBERATION N° 21.03.04

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021,

Considérant que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient, dès 2021, transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune bénéficie ainsi, du transfert du taux départemental qui s'additionne au taux communal,

Considérant la nécessité de retrouver les marges nécessaires pour faire face aux investissements majeurs qui s'imposent sur le territoire et maintenir un service public de proximité de qualité,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission optimisation des services au public et ressources ayant été consultée,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

- 41,37 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 74,92 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Longjumeau



Sandrine Gelot

Acte à classer**DEL21-03-04**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-02T17-00-42.00 (MI229328247)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210330-DEL21-03-04-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Date de décision : 30/03/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Acte : DEL21-03-04 Fixation des taux
d'imposition.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/04/21 à 17:00

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 02/04/21 à 17:00

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 17:08